

Statistiques annuelles 2015 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

TABLE DES MATIERES

Affaires de protection de la jeunesse

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, par type d'affaire (n & % en colonne)

Affaires FQI

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Affaires MD

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Mineurs MD

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI & MD

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, par type d'affaire (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
FQI	10.793	41,78
MD	15.041	58,22
TOTAL	25.834	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
services de police	9.158	84,85
autres	1.635	15,15
TOTAL	10.793	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, par type de prévention (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
PROPRIETE	4.874	45,16
<i>vol & extorsion</i>	3.968	36,76
vol simple	2.467	22,86
vol avec violence	730	6,76
vol aggravé	771	7,14
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	707	6,55
<i>fraude</i>	199	1,84
recel & blanchiment	38	0,35
informatique	36	0,33
autres	125	1,16
PERSONNE	1.914	17,73
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	14	0,13
assassinat & meurtre	10	0,09
homicide involontaire	4	0,04
<i>coups & blessures</i>	1.645	15,24
volontaires	1.630	15,10
involontaires	15	0,14
<i>libertés individuelles</i>	255	2,36
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	517	4,79
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	332	3,08
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	177	1,64
<i>sphère familiale</i>	8	0,07
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	1.001	9,27
FOI PUBLIQUE	98	0,91
SANTE PUBLIQUE	8	0,07
STUPEFIANTS & DOPAGE	1.198	11,10
AFFAIRES ECONOMIQUES	7	0,06
ENVIRONNEMENT & URBANISME	9	0,08
<i>environnement</i>	8	0,07
<i>urbanisme</i>	1	0,01
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	7	0,06
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	2	0,02
MATIERE PARQUETS DE POLICE	1.070	9,91
AUTRES	88	0,82
TOTAL	10.793	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	67	0,62
de 6 ans à 12 ans	378	3,50
de 12 ans à 14 ans	1.325	12,28
de 14 ans à 16 ans	3.860	35,76
de 16 ans à 18 ans	4.895	45,35
à partir de 18 ans	102	0,95
inconnu/erreur	166	1,54
TOTAL	10.793	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
masculin	8.494	78,70
féminin	2.090	19,36
inconnu/erreur	209	1,94
TOTAL	10.793	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	53	0,62	14	0,67	.	.	67	0,62
de 6 ans à 12 ans	285	3,36	88	4,21	5	2,39	378	3,50
de 12 ans à 14 ans	939	11,05	374	17,89	12	5,74	1.325	12,28
de 14 ans à 16 ans	3.032	35,70	794	37,99	34	16,27	3.860	35,76
de 16 ans à 18 ans	4.068	47,89	794	37,99	33	15,79	4.895	45,35
à partir de 18 ans	80	0,94	21	1,00	1	0,48	102	0,95
inconnu/erreur	37	0,44	5	0,24	124	59,33	166	1,54
TOTAL	8.494	100,00	2.090	100,00	209	100,00	10.793	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	22	32,84	199	52,65	612	46,19	1.792	46,42	2.142	43,76	27	26,47	80	48,19	4.874	45,16
<i>vol & extorsion</i>	18	26,87	152	40,21	455	34,34	1.467	38,01	1.791	36,59	20	19,61	65	39,16	3.968	36,76
vol simple	18	26,87	129	34,13	334	25,21	931	24,12	1.017	20,78	8	7,84	30	18,07	2.467	22,86
vol avec violence	.	.	3	0,79	57	4,30	255	6,61	385	7,87	2	1,96	28	16,87	730	6,76
vol aggravé	.	.	20	5,29	64	4,83	281	7,28	389	7,95	10	9,80	7	4,22	771	7,14
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	4	5,97	44	11,64	136	10,26	264	6,84	246	5,03	4	3,92	9	5,42	707	6,55
<i>fraude</i>	.	.	3	0,79	21	1,58	61	1,58	105	2,15	3	2,94	6	3,61	199	1,84
recel & blanchiment	4	0,30	11	0,28	23	0,47	38	0,35
informatique	.	.	1	0,26	3	0,23	10	0,26	21	0,43	1	0,98	.	.	36	0,33
autres	.	.	2	0,53	14	1,06	40	1,04	61	1,25	2	1,96	6	3,61	125	1,16
PERSONNE	12	17,91	63	16,67	208	15,70	685	17,75	888	18,14	16	15,69	42	25,30	1.914	17,73
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	5	0,13	7	0,14	2	1,96	.	.	14	0,13
assassinat & meurtre	3	0,08	6	0,12	1	0,98	.	.	10	0,09
homicide involontaire	2	0,05	1	0,02	1	0,98	.	.	4	0,04
<i>coups & blessures</i>	11	16,42	59	15,61	172	12,98	600	15,54	764	15,61	6	5,88	33	19,88	1.645	15,24
volontaires	10	14,93	59	15,61	171	12,91	591	15,31	760	15,53	6	5,88	33	19,88	1.630	15,10
involontaires	1	1,49	.	.	1	0,08	9	0,23	4	0,08	15	0,14
<i>libertés individuelles</i>	1	1,49	4	1,06	36	2,72	80	2,07	117	2,39	8	7,84	9	5,42	255	2,36
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	5	7,46	19	5,03	104	7,85	207	5,36	151	3,08	14	13,73	17	10,24	517	4,79
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	5	7,46	18	4,76	76	5,74	112	2,90	97	1,98	11	10,78	13	7,83	332	3,08
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	.	.	1	0,26	28	2,11	90	2,33	52	1,06	2	1,96	4	2,41	177	1,64
<i>sphère familiale</i>	5	0,13	2	0,04	1	0,98	.	.	8	0,07
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	17	25,37	21	5,56	106	8,00	339	8,78	479	9,79	22	21,57	17	10,24	1.001	9,27
FOI PUBLIQUE	1	1,49	3	0,79	9	0,68	25	0,65	57	1,16	3	2,94	.	.	98	0,91
SANTE PUBLIQUE	1	0,03	7	0,14	8	0,07
STUPEFIANTS & DOPAGE	3	4,48	1	0,26	33	2,49	302	7,82	842	17,20	15	14,71	2	1,20	1.198	11,10
AFFAIRES ECONOMIQUES	2	0,05	4	0,08	1	0,98	.	.	7	0,06
ENVIRONNEMENT & URBANISME	1	0,08	1	0,03	7	0,14	9	0,08
<i>environnement</i>	1	0,08	1	0,03	6	0,12	8	0,07
<i>urbanisme</i>	1	0,02	1	0,01
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	.	.	5	1,32	2	0,15	7	0,06
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	1	0,02	1	0,98	.	.	2	0,02
MATIERE PARQUETS DE POLICE	6	8,96	63	16,67	246	18,57	480	12,44	266	5,43	3	2,94	6	3,61	1.070	9,91
AUTRES	1	1,49	4	1,06	4	0,30	26	0,67	51	1,04	.	.	2	1,20	88	0,82
TOTAL	67	100,00	378	100,00	1.325	100,00	3.860	100,00	4.895	100,00	102	100,00	166	100,00	10.793	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	3.835	45,15	947	45,31	92	44,02	4.874	45,16
vol & extorsion	3.063	36,06	830	39,71	75	35,89	3.968	36,76
vol simple	1.711	20,14	715	34,21	41	19,62	2.467	22,86
vol avec violence	670	7,89	37	1,77	23	11,00	730	6,76
vol aggravé	682	8,03	78	3,73	11	5,26	771	7,14
destruction, dégradation & incendie	616	7,25	81	3,88	10	4,78	707	6,55
fraude	156	1,84	36	1,72	7	3,35	199	1,84
recel & blanchiment	36	0,42	2	0,10	.	.	38	0,35
informatique	28	0,33	8	0,38	.	.	36	0,33
autres	92	1,08	26	1,24	7	3,35	125	1,16
PERSONNE	1.402	16,51	462	22,11	50	23,92	1.914	17,73
assassinat, meurtre & homicide involontaire	8	0,09	6	0,29	.	.	14	0,13
assassinat & meurtre	6	0,07	4	0,19	.	.	10	0,09
homicide involontaire	2	0,02	2	0,10	.	.	4	0,04
coups & blessures	1.241	14,61	362	17,32	42	20,10	1.645	15,24
volontaires	1.228	14,46	360	17,22	42	20,10	1.630	15,10
involontaires	13	0,15	2	0,10	.	.	15	0,14
libertés individuelles	153	1,80	94	4,50	8	3,83	255	2,36
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	448	5,27	59	2,82	10	4,78	517	4,79
viol & attentat à la pudeur	302	3,56	22	1,05	8	3,83	332	3,08
débauche & exploitation sexuelle	141	1,66	34	1,63	2	0,96	177	1,64
sphère familiale	5	0,06	3	0,14	.	.	8	0,07
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	791	9,31	186	8,90	24	11,48	1.001	9,27
FOI PUBLIQUE	79	0,93	19	0,91	.	.	98	0,91
SANTE PUBLIQUE	6	0,07	2	0,10	.	.	8	0,07
STUPEFIANTS & DOPAGE	992	11,68	197	9,43	9	4,31	1.198	11,10
AFFAIRES ECONOMIQUES	6	0,07	1	0,05	.	.	7	0,06
ENVIRONNEMENT & URBANISME	9	0,11	9	0,08
environnement	8	0,09	8	0,07
urbanisme	1	0,01	1	0,01
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	4	0,05	3	0,14	.	.	7	0,06
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	1	0,01	1	0,05	.	.	2	0,02
MATIERE PARQUETS DE POLICE	863	10,16	186	8,90	21	10,05	1.070	9,91
AUTRES	58	0,68	27	1,29	3	1,44	88	0,82
TOTAL	8.494	100,00	2.090	100,00	209	100,00	10.793	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
services de police	11.888	79,04
autres	3.153	20,96
TOTAL	15.041	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	4.003	26,61
de 6 ans à 12 ans	3.764	25,02
de 12 ans à 14 ans	1.720	11,44
de 14 ans à 16 ans	2.807	18,66
de 16 ans à 18 ans	2.611	17,36
à partir de 18 ans	50	0,33
inconnu/erreur	86	0,57
TOTAL	15.041	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
masculin	7.424	49,36
féminin	7.516	49,97
inconnu/erreur	101	0,67
TOTAL	15.041	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	2.068	27,86	1.902	25,31	33	32,67	4.003	26,61
de 6 ans à 12 ans	1.987	26,76	1.757	23,38	20	19,80	3.764	25,02
de 12 ans à 14 ans	734	9,89	980	13,04	6	5,94	1.720	11,44
de 14 ans à 16 ans	1.225	16,50	1.563	20,80	19	18,81	2.807	18,66
de 16 ans à 18 ans	1.346	18,13	1.254	16,68	11	10,89	2.611	17,36
à partir de 18 ans	28	0,38	22	0,29	.	.	50	0,33
inconnu/erreur	36	0,48	38	0,51	12	11,88	86	0,57
TOTAL	7.424	100,00	7.516	100,00	101	100,00	15.041	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
1 affaire FQI	5.274	75,84
2 affaires FQI	932	13,40
3 affaires FQI	329	4,73
4 affaires FQI	157	2,26
5 affaires FQI	80	1,15
6 à 10 affaires FQI	138	1,98
plus de 10 affaires FQI	44	0,63
TOTAL	6.954	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	50	0,72
de 6 ans à 12 ans	318	4,57
de 12 ans à 14 ans	1.028	14,78
de 14 ans à 16 ans	2.450	35,23
de 16 ans à 18 ans	2.859	41,11
à partir de 18 ans	83	1,19
inconnu/erreur	166	2,39
TOTAL	6.954	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
masculin	5.152	74,09
féminin	1.607	23,11
inconnu/erreur	195	2,80
TOTAL	6.954	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	36	0,70	14	0,87	.	.	50	0,72
de 6 ans à 12 ans	253	4,91	60	3,73	5	2,56	318	4,57
de 12 ans à 14 ans	716	13,90	301	18,73	11	5,64	1.028	14,78
de 14 ans à 16 ans	1.817	35,27	605	37,65	28	14,36	2.450	35,23
de 16 ans à 18 ans	2.229	43,26	604	37,59	26	13,33	2.859	41,11
à partir de 18 ans	64	1,24	18	1,12	1	0,51	83	1,19
inconnu/erreur	37	0,72	5	0,31	124	63,59	166	2,39
TOTAL	5.152	100,00	1.607	100,00	195	100,00	6.954	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
1 affaire MD	7.424	75,14
2 affaires MD	1.454	14,72
3 affaires MD	499	5,05
4 affaires MD	213	2,16
5 affaires MD	105	1,06
6 à 10 affaires MD	123	1,24
plus de 10 affaires MD	62	0,63
TOTAL	9.880	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	2.989	30,25
de 6 ans à 12 ans	2.870	29,05
de 12 ans à 14 ans	1.080	10,93
de 14 ans à 16 ans	1.422	14,39
de 16 ans à 18 ans	1.395	14,12
à partir de 18 ans	42	0,43
inconnu/erreur	82	0,83
TOTAL	9.880	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
masculin	5.024	50,85
féminin	4.774	48,32
inconnu/erreur	82	0,83
TOTAL	9.880	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	1.527	30,39	1.437	30,10	25	30,49	2.989	30,25
de 6 ans à 12 ans	1.495	29,76	1.357	28,42	18	21,95	2.870	29,05
de 12 ans à 14 ans	504	10,03	570	11,94	6	7,32	1.080	10,93
de 14 ans à 16 ans	693	13,79	718	15,04	11	13,41	1.422	14,39
de 16 ans à 18 ans	749	14,91	636	13,32	10	12,20	1.395	14,12
à partir de 18 ans	21	0,42	21	0,44	.	.	42	0,43
inconnu/erreur	35	0,70	35	0,73	12	14,63	82	0,83
TOTAL	5.024	100,00	4.774	100,00	82	100,00	9.880	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)
RESSORT ANVERS

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
pas de FQI	.	.	8.900	56,14	8.900	56,14
FQI	5.974	37,68	980	6,18	6.954	43,86
TOTAL	5.974	37,68	9.880	62,32	15.854	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
1 affaire FQI	509	51,94
2 affaires FQI	195	19,90
3 affaires FQI	100	10,20
4 affaires FQI	53	5,41
5 affaires FQI	33	3,37
6 à 10 affaires FQI	70	7,14
plus de 10 affaires FQI	20	2,04
TOTAL	980	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	18	1,84
de 6 ans à 12 ans	42	4,29
de 12 ans à 14 ans	171	17,45
de 14 ans à 16 ans	396	40,41
de 16 ans à 18 ans	352	35,92
à partir de 18 ans	1	0,10
inconnu/erreur	.	0,00
TOTAL	980	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
masculin	648	66,12
féminin	329	33,57
inconnu/erreur	3	0,31
TOTAL	980	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	12	1,85	6	1,82	.	.	18	1,84
de 6 ans à 12 ans	32	4,94	10	3,04	.	.	42	4,29
de 12 ans à 14 ans	99	15,28	72	21,88	.	.	171	17,45
de 14 ans à 16 ans	263	40,59	130	39,51	3	100,00	396	40,41
de 16 ans à 18 ans	241	37,19	111	33,74	.	.	352	35,92
à partir de 18 ans	1	0,15	1	0,10
inconnu/erreur
TOTAL	648	100,00	329	100,00	3	100,00	980	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)